



PREFET DES DEUX-SEVRES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Pôle de la Protection des Populations
Mission Environnement Biologique**

210 Avenue de la Venise Verte
79022 NIORT
Tel : 05.49.17.27.00
Fax : 05.49.79.96.50
Courriel : dcspp-envi@deux-sevres.gouv.fr
Ouverture des bureaux :
du lundi au jeudi : 9 h à 12 h 30 et 14 h à 16 h 30
vendredi : 9 h à 12 h 30 et 14 h à 16 h 15

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2014

Niort, le 16 novembre 2014

RAPPORT de l'INSPECTION des INSTALLATIONS CLASSEES

- OBJET** : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
Proposition au **Conseil Départemental** de l'Environnement et des **Risques**
Sanitaires et Technologiques.
Demande d'autorisation pour l'extension d'un élevage avicole.
- STATUT JURIDIQUE** : EARL LA BASSE COUR
(siège social) M. et Mme CHARRIER Damien
La Croix Violette
79160 SAINT POMPAIN
- ETABLISSEMENT**
CONCERNE EARL LA BASSE COUR
La Croix Violette
79160 SAINT POMPAIN
- REFERENCE** : Transmission en date du 23 juillet 2013 à Monsieur le Préfet de la demande
d'autorisation pour l'extension d'un élevage de volailles relevant de la rubrique
2111 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de
l'Environnement.

En application du livre V – Titre 1^{er} du Code de l'Environnement et de l'article R.512-25 de la partie réglementaire du Livre V du Code de l'Environnement, un rapport doit être établi par l'Inspection des installations classées et présenté au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

I – SITUATION ADMINISTRATIVE DE L’INSTALLATION EXISTANTE

Sur le site, le pétitionnaire bénéficie du récépissé de déclaration n° 4839 du 15 mai 1998 pour 19 200 animaux-équivalents, au nom de CHARRIER Jacky.

La préfecture prend acte le 26 octobre 2011 pour un bâtiment de 1 270 m² pour stocker du matériel, du grain, de la paille et des copeaux.

Le récépissé de transfert de nom n° D7037 du 26 octobre 2011 a été délivré au profit de Mme Patricia CHARRIER.

II – PRESENTATION DU PROJET D’EXTENSION DE L’ELEVAGE

2.1 – Présentation générale

Nom des demandeurs: CHARRIER Patricia et Damien ;
Statut juridique: EARL LA BASSE COUR ;
Adresse du siège social : } La Croix Violette
Adresse de l’élevage: } 79160 SAINT POMPAIN ;
SIRET: 789 102 340 00013.

Le volume de l’activité demandé est de 53 000 animaux-équivalents.

2.2 – Capacités techniques et financières

2.2.1 - Capacités techniques

Madame CHARRIER Patricia conduit l’élevage avicole depuis plus de 10 ans. Son fils Damien, titulaire d’un BAC Pro CGEA, a le niveau du Brevet de Technicien Supérieur en Production Animale et bénéficie d’une expérience de quelques années dans l’élevage avicole en tant que salarié.

2.2.2 - Capacités financières

Une étude technico-économique sur ce projet a été réalisée. Elle a permis de démontrer que ce projet était viable à long terme. Cette étude économique qui correspond au projet d’installation de Damien CHARRIER a été jointe en pièce confidentielle au service instructeur.

2.3 - Les motivations pour le projet

Ce projet a pour but d’améliorer la rentabilité de l’exploitation, de permettre de mieux répondre au marché et de rester compétitif. L’objectif final étant d’installer un jeune éleveur.

2.4 - Présentation du projet

2.4.1 - Localisation de l’installation

Le bâtiment en projet sera construit à proximité du bâtiment existant, sur les parcelles suivantes :

Commune	Adresse	Section	Parcelle
SAINT POMPAIN	La CroixViolette	YT	2 et 4

2.4.2 – Classement de la zone au titre de l’urbanisme

La commune de SAINT POMPAIN dispose d’un Plan Local d’Urbanisme (PLU) et fait partie de la communauté de communes de Gâtine-Autize. Le nouveau bâtiment a été implanté à plus de 100 mètres des tiers conformément aux prescriptions d’urbanisme.

Le choix d’implantation de ce bâtiment a été effectué de manière à optimiser l’espace sur le site et à limiter le mitage sur le territoire agricole, tout en conservant une cohérence avec le bâtiment d’élevage existant (mutualisation des accès aux réseaux).

2.4.3 - Volume de l'activité

	Surface	Capacité
Bâtiment tunnel	800 m ²	18 500 poulets ou animaux-équivalents
Bâtiment en projet	1 500 m ²	34 500 poulets ou animaux-équivalents
Total	2 300 m²	53 000 animaux-équivalents

2.4.4 - Le classement de l'activité au titre des Installations Classées

Rubrique	Libellé de la rubrique	Volume autorisé	Classement
2111-1	Volailles, gibiers à plumes (activité d'élevage, vente, etc. de) à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques 1. plus de 30 000 animaux-équivalents Nota : Les poules, poulets, faisans, pintades comptent pour un animal-équivalent, les canards comptent pour 2 animaux-équivalents ; les dindes et oies comptent pour 3 animaux-équivalents, les palmipèdes gras en gavage comptent pour 5 animaux-équivalents, les pigeons et perdrix comptent pour 1/4 d'animal-équivalent, les cailles comptent pour 1/8 d'animal-équivalent.	53 000 animaux-équivalents	A
3660 a	Élevage intensif de volailles : a) Avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles Par « volailles », on entend : les poulets, poules, dindes, pintades, canards, oies, cailles, pigeons, faisans et perdrix, élevés ou détenus en captivité en vue de leur reproduction, de la production de viande ou d'œufs de consommation ou de la fourniture de gibier de repeuplement.	53 000 emplacements volailles	A
1412.2.b	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoir manufacturé de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature. Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température. La quantité totale susceptible d'être présente dans la l'installation étant inférieure à 6 tonnes	3,5 t	NC

(A : autorisation, NC : non classée)

2.4.5. – Fonctionnement de l'élevage

2.4.5.1 – Conditions de l'élevage

Le sol des bâtiments d'élevage est en terre battue, recouvert d'une litière composée de paille produite sur l'exploitation et de copeaux. La ventilation du bâtiment en projet sera dynamique. L'alimentation en eau sera assurée par un puits. La distribution se fera par pipettes pour réduire la consommation d'eau en limitant le gaspillage.

2.4.5.2 – Conduite de l'élevage

La capacité de production sera de 344 500 animaux-équivalents à raison de 6,5 bandes par an. La durée d'élevage est de 35 jours pour les poulets. En début d'élevage, des radiants sont mis en œuvre et alimentés en gaz à partir de citerne de 1,750 tonnes.

L'aliment est enrichi en phytase afin de réduire les rejets en phosphore jusqu'à 30%. Ensuite, l'alimentation multi-phases est adaptée aux stades physiologiques (aliments : démarrage, croissance et finition).

2.4.5.3 - L'abreuvement des animaux

L'alimentation en eau est assurée par un puits de 20 mètres de profondeur. La consommation annuelle est estimée à 2 000 m³. Une analyse est effectuée tous les ans afin de suivre sa qualité bactériologique. En cas de défaillance du puits, l'installation est connectée au réseau d'adduction public. Un dispositif de disconnexion sera mis en œuvre pour supprimer le risque de mélange des eaux des deux réseaux.

2.5 – Le projet par rapport à son environnement

2.5.1 – Les habitations tiers

Les distances, à partir des bâtiments, sont les suivantes :

Bâtiments	Puits/forage	Ruisseau	Habitations tiers
Bât existant 800 m ²	140 mètres	> 250 mètres	123 mètres
Bât en projet 1 500 m ²	161 mètres	> 250 mètres	104 mètres

2.5.2 – Les monuments historiques

Le patrimoine historique le plus proche est constitué de :

- l'Eglise de ST POMPAIN inscrite par arrêté du 11 octobre 1929 à : 3,4 kilomètres ;
- le château des Moulières..... : 4,3 kilomètres ;
- la commanderie des Temples de Cenan..... : 2,3 kilomètres ;
- les anciens fours à chaux : 2,8 kilomètres ;
- le viaduc de la Roche : 4 kilomètres ;
- la vallée de l'Autize : 3,8 kilomètres .

2.5.3 – L'environnement paysager

Le site d'élevage de « la Croix Violette » est situé à une altitude de 44 m NGF sur une ligne de crête comprenant deux légères pentes de chaque côté. Le cours d'eau le plus proche est la rivière l'Autize qui est situé à 3 kilomètres au Nord du site.

2.5.4 – Les milieux naturels

Ce patrimoine est constitué de :

Dénomination du territoire		Zones géographiques
ZNIEFF de type 2 (2 ^{ème} génération)		Plaine de Niort Niort-Ouest Plaine de Niort Niort-Ouest (partie Vendée)
Natura 2000	ZSC	FR5400443 Vallée de l'Autize FR5400446 Marais Poitevin FR5402011 Citerne de Ste-Ouene
	ZPS	FR5410100 Marais Poitevin FR5412007 Plaine de Niort Sud-Est FR5412013 Plaine de Niort-Niort-Ouest

2.5.5 - L'environnement hydrogéologique

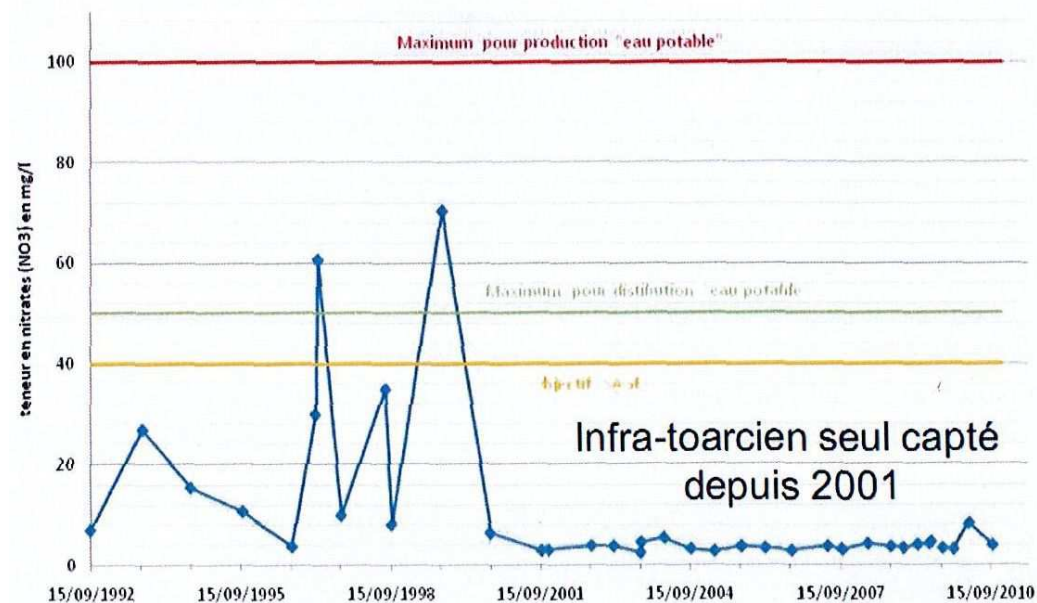
Le territoire communal est marqué par un réseau hydrographique peu dense. En effet, la commune est drainée uniquement par la rivière l'Autize, affluent de la Sèvre Niortaise. La commune de ST POMPAIN est entièrement incluse dans le bassin versant de la Sèvre-Niortaise.

La qualité des eaux profondes

Elle est illustrée par les données retranscrites dans le graphique suivant :

Captage de Benêt (85)

Teneurs en nitrates - NO₃ - en mg/l



2.5.5.1 - Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)

Le SAGE de la Sèvre-Niortaise prévoit les mesures suivantes concernant les agriculteurs :

- maîtriser la fertilisation azotée organique et minérale sur les cultures ;
- améliorer la gestion et la valorisation agronomique des effluents d'élevage ;
- améliorer la gestion de l'inter-culture et le recyclage de l'azote ;
- créer une base de données sur les rendements culturaux ;
- renforcer le dispositif des bandes enherbées ;
- préserver, gérer et reconstituer le maillage des haies de bandes boisées et des ripisylves ;
- assurer une gestion durable des sols ;
- réduire le recours aux pesticides par la modification des pratiques agricoles ;
- réduire et rationaliser l'utilisation non agricole des pesticides.

2.6 – Le traitement des fumiers

2.6.1 – Gestion des fumiers de volailles

La totalité des effluents de l'élevage sera traitée par épandage sur les terres de l'exploitation ainsi que celles de deux repreneurs :

Répartition des surfaces sur le territoire

Exploitations	VENDEE	DEUX-SEVRES		Total
	BENET	ST POMPAIN	ST MAIXENT DE B	
EARL LA BASSE COUR	30,01 ha	12,83 ha	2,68 ha	45,52 ha
NAULEAU Christian	93,07 ha	/	/	93,07 ha
EARL ROBIN Philippe	71,12ha	/	/	71,12 ha
Total	194,20 ha	15,51 ha		209,71 ha

Quantité d'éléments fertilisants produite au cours d'une année

Type de volaille	Nombre	N	P ₂ O ₅
Poulets	/	0,030 kg par animal	0,025 kg par animal
Total	344 500	10 335 kg	8 613 kg

Répartition des déjections

Exploitations	Azote organique mis à disposition		Phosphore mis à disposition	
	Poids	%	Poids	%
EARL BASSE COUR	2 535 kg	24,5	2 113 kg	24,5
NAULEAU Christian	3 900 kg	37,7	3 250 kg	37,7
EARL ROBIN	3 900 kg	37,7	3 250 kg	37,7
Total	10 335 kg	100%	8 613 kg	100%

Bilan de fertilisation

Exploitation	SPE	Azote		Acide phosphorique	
		Poids total	Poids/ha	Poids total	Poids/ha
EARL BASSE COUR	40,56 ha	2 535 kg	62,5 kg	2 113 kg	52,1 kg
NAULEAU Christian	71,15 ha	3 900 kg	54,8 kg	3 250 kg	45,7 kg
EARL ROBIN	71,12 ha	3 900 kg	54,8 kg	3 250 kg	45,7 kg
Total	182,83 ha	10 335 kg	56,5kg	8 613 kg	47,1 kg

2.7 – Dispositions prises pour réduire les impacts

2.7.1 – Mesures pour l'intégration dans le paysage

Dans le secteur, les parcelles sont délimitées par des haies, taillis et bosquets. Les terrains aux alentours du site d'élevage présentent un relief relativement plat.

Afin d'assurer une insertion de l'ensemble du bâti dans le paysage, les associés ont su conserver plusieurs haies composées de chênes avec des essences locales, autour des bâtiments.

Par ailleurs, pour améliorer l'intégration paysagère des futurs bâtiments, l'exploitant prévoit l'implantation d'une haie (frênes,...) sur le pignon du futur bâtiment de manière à créer un écran visuel avec la route la plus proche.

2.7.2 - Mesures de protection de la faune

Afin de préserver les espèces qui sont à l'origine des objectifs de protection de la zone (Outarde canepetière, Busard cendré, Oedicnème criard et Busard St Martin), les exploitants maintiennent les pratiques actuelles avec mise en place de cultures céréalières favorables au développement de l'avifaune. Les dispositions paysagères contribueront également à la préservation des espèces.

2.7.3 – Les émissions dans l'air

Au niveau des bâtiments avicoles, l'émission d'odeur sera limitée par le suivi du système d'abreuvement, afin d'éviter les débordements et maintenir les litières sèches pour améliorer le bien-être animal et réduire les émissions d'ammoniac.

2.7.4 – Mesures pour réduire la consommation d'eau

Pour réduire la consommation d'eau, l'exploitant met en œuvre :

- un nettoyeur à haute pression ;
- l'étalonnage de l'installation de distribution de l'eau ;
- l'enregistrement des volumes d'eau consommés ;
- la détection des fuites.

2.7.5– Mesures pour réduire la consommation d'énergie

Les moyens suivants sont mis en œuvre :

- le choix des matériaux d'isolation ;
- l'optimisation de la ventilation ;
- le nettoyage des circuits de ventilation ;
- l'éclairage basse énergie.

2.8 – Evaluation des risques sanitaires

Le dossier présente une évaluation des risques pour la santé des populations à partir des risques microbiologiques et chimiques et indique les dispositions prises pour en limiter les effets.

2.9 – Etude des dangers

L'étude des dangers jointe au dossier examine les risques principaux (écoulements accidentels,...). Le principal risque est le feu. Le moyen de lutte externe existant est une borne incendie localisée au bord de la D1, à moins de 200 mètres de l'élevage et dont le débit est de 60 m³/heure.

III – AVIS DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE COMPETENTE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT (DREAL) (26 mai 2014)

Elle précise :

« Qualité et pertinence de l'étude d'impact

D'une manière générale l'étude d'impact est claire, concise et reste proportionnée aux enjeux environnementaux identifiés.

Quelques recommandations sont demandées en complément :

- Présenter le bilan des apports azotés à l'îlot curtal
- Présenter le calcul des besoins des cultures en azote
- Détailier les aspects liés à l'épandage , au paysage et à l'évaluation des incidences au titre de Natura

2000

Prise en compte de l'environnement par le projet. »

Au regard des doses de fumiers apportées sur les différentes cultures, une surfertilisation peut être avérée pour certains types de cultures. Il est donc nécessaire de revoir le plan d'épandage afin d'assurer la comptabilité avec le SDAGE Loire-Bretagne.

Tous les compléments ont été apportés par le mémoire en réponse à la date du 10 juin 2014.

IV - LES ENQUETES REGLEMENTAIRES

4.1 - Enquête publique (reçu le 05 août 2014)

L'enquête publique s'est déroulée du 16 juin au 18 juillet 2014. Le public n'a formulé aucune observation.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs à la demande stipulent un **avis favorable** assorti d'une recommandation : "*si la production de fumiers s'avère supérieure à celle exprimée au dossier d'enquête, afin d'éviter toute surfertilisation des parcelles épandables, il est recommandé au pétitionnaire de valoriser les excédents suivant les meilleurs procédés, dans l'établissement de traitement des effluents proche de son exploitation*".

4.2 - Enquête auprès des communes

Les conseils municipaux des communes de Nieul sur l'Autize, Villiers en Plaine, Benet et Saint Maixent de Benet ont été consultés et ont tous émis un avis favorable à ce projet.

4.3 - Informations des administrations

Informés de la demande, les services administratifs départementaux ont formulé les remarques suivantes :

- il est demandé au sujet de la gestion des eaux pluviales de proposer une solution technique adaptée permettant de corriger les apports supplémentaires ;
- il n'est pas abordé, dans le dossier, le sujet concernant la production d'eaux usées domestiques sur le site ni leur traitement ;

- au sujet du forage, il est demandé d'équiper la pompe du puits d'un compteur ;
- il est demandé l'amélioration de l'évacuation des déchets de l'exploitation.

Mémoire en réponse :

- au sujet de la gestion des eaux pluviales, ces dernières seront collectées afin d'éviter le mélange avec le fumier de volailles ;
- en ce qui concerne le traitement des eaux usées domestiques, aucun sanitaire n'existe sur le site d'élevage, ils sont situés au niveau de l'habitation de l'exploitant ;
- un compteur sera installé au niveau de la pompe du forage.

4.3.2 - Direction Régionale des Affaires Culturelles

Aucun avis n'a été formulé.

4.3.5 – Service Départemental d'Incendie et de Secours (10 avril 2014)

Ce service rappelle qu'en ce qui concerne la rétention des eaux d'incendie, toutes les dispositions sur les nouveaux bâtiments doivent être prises pour éviter une pollution par les eaux d'extinction

En réponse l'exploitant précise que le futur bâtiment dispose d'une marche intérieure bétonnée de 20 cm formant une réserve potentielle de 300 m³.

4.3.7 – Institut National de l'Origine et de la Qualité

Aucune remarque

V - CONCLUSION

Considérant :

- le récépissé de déclaration n° 4839 du 15 mai 1998 pour 19 200 animaux-équivalents, au nom de CHARRIER Jacky,
- le récépissé de transfert de nom n° D7037 du 26 octobre 2011 a été délivré au profit de Mme Patricia CHARRIER,
- le dossier relatif au projet d'extension de l'élevage avicole (demande d'autorisation d'exploiter 53 000 animaux-équivalents, au nom de l'EARL LA BASSE COUR),
 - l'avis de l'autorité environnementale,
 - l'avis favorable du commissaire enquêteur,
 - les avis favorables de toutes les communes consultées,
 - les remarques formulées par les services et les réponses satisfaisantes apportées par le pétitionnaire,

et sous réserve du respect des règles techniques qui seront fixées par l'arrêté préfectoral élaboré à partir de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux élevages, le service chargé de l'inspection propose de donner une suite favorable à la demande formulée par l'EARL LA BASSE COUR.